

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET

CANTON DE
AUBERGENVILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE.EGALITE.FRATERNITE

MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 79 42

E.mail : communication@gambais.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024 TRANSPORT SCOLAIRE

ARTICLE 1 - Inscriptions

Le transport scolaire est un service municipal, assuré en collaboration avec Ile-de-France Mobilités et la société de transport TRANSDEV, dont l'accompagnement dans les cars est assuré par du personnel communal. L'objectif est de proposer un mode de transport de qualité et en toute sécurité, conciliant les contraintes géographiques, horaires des parents et le respect du rythme et des besoins des enfants.

Les inscriptions s'effectuent par les familles directement sur le portail :
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieGambais78950/accueil>

Le planning doit être complété pour l'année.

L'établissement de la carte de transport s'effectue par les familles sur le site : <https://www.iledefrance-mobilites.fr>.

ARTICLE 2 - Horaires

Le transport scolaire est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Les horaires de passage des cars sont disponibles sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 – Tarifs & facturation

La délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023, fixe pour l'année 2023/2024 :

- * le prix du transport scolaire annuel à 24 € par enfant
- * le renouvellement de la carte à 20 € en cas de perte du titre de transport.

Les tarifs sont révisés annuellement.

A compter de cette année, le règlement du forfait annuel se fait directement en ligne sur le site IDF Mobilités après validation de la demande par le service des Affaires Scolaires.

ARTICLE 4 - Désinscription, annulations et absences

- * En cas de désinscription définitive : Toute année entamée est due et aucun remboursement ne pourra avoir lieu.
- * En cas d'annulation exceptionnelle ou d'absence : Le tarif du transport scolaire étant basé sur un forfait annuel, les annulations et les absences ne sont pas prises en compte dans le cadre de la facturation. Cependant, il est important que l'information soit transmise au service des Affaires Scolaires et à l'enseignant.

ARTICLE 5 - Conduite

Les règles de vie lors du transport sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Le strict respect de ce code, ainsi que le respect des autres élèves, du personnel municipal d'encadrement et du matériel mis à la disposition des enfants, est exigé.

* Il est strictement interdit : De toucher les poignées, les serrures, et d'entraver les dispositifs d'ouverture des portes du véhicule. De se déplacer dans le car en marche, de se pencher au dehors, de projeter quoi que ce soit. De parler au conducteur et de crier. Aucun vélo, trottinette, ou autre appareil de transport ne sera accepté dans le car. Les cartables doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres. En cas d'indiscipline et/ou de dégradation, des sanctions seront appliquées.

ARTICLE 6 - Responsabilité et sécurité

* Assurance : Les élèves doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile des parents, du domicile à l'école.

* Sécurité : La montée et la descente dans le car scolaire doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Pour ce faire : Ne jamais se précipiter au bord du car, ni passer devant le car, et attendre l'arrêt complet du car. Après le départ, les élèves doivent être attachés avec leurs ceintures de sécurité et se comporter de manière à ne pas gêner et distraire le conducteur, ainsi que ne pas mettre en cause la sécurité de tous. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

* Sortie non accompagnée pour les élèves de CM1 et CM2 uniquement : Les élèves sont autorisés à descendre seuls du bus uniquement si cela a été spécifié sur le Portail Familles et au service des Affaires Scolaires.

* Personnes habilitées : Les personnes habilitées à récupérer les enfants ainsi que leurs coordonnées téléphoniques (joignables aux heures de l'accueil périscolaire) doivent être spécifiées sur le Portail Familles et au service des Affaires Scolaires. Ces personnes sont les seules autorisées à récupérer les enfants et doivent pouvoir attester de leur identité.

* Une accompagnatrice est présente durant toute la durée du transport scolaire, assurant la montée et la descente du car. Les enfants sont de nouveau sous la responsabilité des parents dès qu'ils descendent du car. En aucun cas les accompagnatrices ne géreront les enfants dont l'adulte responsable sera en retard.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville.

Fait à Gambais, le 18 juillet 2023

Raphaël NIVOIT
Maire de Gambais

